

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°94/2024

Réglemantant la Brocante du samedi 06 juillet 2024

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants, relatifs au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publique, et l'article L.2213-1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel,

Vu la demande de la commission des fêtes de Bucquoy, représentée par Madame Catherine GERARD, Maire-Adjointe, concernant l'organisation de la brocante du samedi 06 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de réglemantant la brocante organisée par la Commune de Bucquoy le samedi 06 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Présentation

Une brocante est organisée par la commission des fêtes de la Commune de Bucquoy le samedi 06 juillet 2024 de 10h00 à 17h00, horaires d'ouverture au public.

Cette brocante est localisée sur la voie publique de la commune et plus précisément : rue Dierville (partie), rue de la Carte (partie), rue du Moulin (partie) et rue d'en Haut (partie).

Article 2 : Conditions de participation

Cette brocante s'adresse :

- Aux particuliers et aux associations quels que soient leurs lieux de domiciliation,
- Aux commerçants de Bucquoy,
- Aux sociétés et commerçants non domiciliés à Bucquoy, justifiant de leur dénomination, raison sociale, numéro d'inscription au registre du commerce et numéro de Siret ou Siren.

Article 3 : Marchandises vendues

Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription.

Article 4 : Métrages des emplacements

Les emplacements attribués ne pourront pas excéder 6 mètres linéaires par exposant.

Article 5 : Choix des emplacements

Dans la mesure des places disponibles, les exposants particuliers et associatifs pourront choisir leurs secteurs et leurs emplacements.

La commune portera une attention toute particulière concernant les exposants commerçants non domiciliés sur le territoire de la Commune. Dans ce cas, la Commune interviendra en effet sur le choix des emplacements afin d'éviter les proximités et concurrences entre commerçants vendant la même marchandise.

Article 6 : Droits de place

Les droits de place sont gratuits.

Article 7 : Modalités d'inscriptions

Deux modalités d'inscription sont possibles :

- Par téléphone en appelant la mairie
- En se présentant en mairie aux horaires d'ouverture

Attention : aucune réservation ni inscription ne sera acceptée par un autre moyen que ceux fixés ci-dessus.

Article 8 : Pièces à fournir

Pour chaque inscription, les personnes devront présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour) et un justificatif professionnel (cf article 2) pour les commerçants non domiciliés à Bucquoy.

Article 9 : Assistance téléphonique

En cas de difficulté quelconque, une assistance téléphonique est mise à disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et le samedi de 9h00 à 12h00 au 03.21.59.31.51.

Article 10 : Réclamation et modification d'emplacement

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque réclamation et changement d'emplacement, ceci quel que soit le motif invoqué.

Article 11 : Déballage des marchandises

Le déballage des marchandises et l'installation du stand pourront débuter dès 08h00. Pour toute installation avant 08h00, la commune de Bucquoy ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 : Discrétion au moment de l'installation

Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler les riverains.

Article 13 : Placeurs

Les membres de la commission des fêtes seront missionnés pour orienter les exposants durant leurs installations de 08h00 à 11h00.

Article 14 : Réattribution des emplacements

Tout emplacement non occupé à partir de 11h30 sera considéré comme vacant et remis à la disposition des organisateurs.

Article 15 : Respect des métrages

L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué et un intervalle en largeur (profondeur) d'1,50m au maximum.

Article 16 : Installation de marchandises sur les clôtures de riverains

Aucune marchandise ne devra être exposée sur les clôtures et les portes d'entrées des riverains.

Article 17 : Passage des riverains

Les exposants devront laisser obligatoirement un passage de 80 centimètres entre les clôtures des pavillons et leurs marchandises pour la circulation des riverains.

Article 18 : Installation d'exposants sur une même chaussée

Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront obligatoirement laisser un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours.

Article 19 : Contrôles

Chaque exposant devra afficher en évidence sur son stand son récépissé d'inscription avec son numéro de réservation et devra à tout moment pouvoir le présenter en cas de contrôle. Ces derniers seront assurés régulièrement durant toute la durée de la manifestation par des membres de la commission des fêtes.

Article 20 : Remballage des marchandises

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 17h00. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 18h00 au plus tard.

Article 21 : Circulation et stationnement sur le site de la brocante

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- Le déballage des marchandises de 08h00 à 11h00,
- Le remballage des marchandises à partir de 17h00.

La circulation et le stationnement des autres véhicules seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 07h30 à 18h00.

Article 22 : Stationnement à l'extérieur de la brocante

Les stationnements à l'extérieur de l'enceinte de la brocante devront respecter les emplacements autorisés.

Article 23 : Relations entre exposants et acheteurs

La commune de Bucquoy ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 24 : Annulation ou report de la manifestation

La commune de Bucquoy se réserve le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 25 : Point d'accueil centralisé

Un point d'accueil centralisé sera aménagé au niveau du carrefour de la place du village.

Article 26 : Respect et sanction

Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses.

Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant de la brocante par les forces de gendarmerie, voire d'éventuelles poursuites.

Article 27 : Diffusion et exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour exercice du contrôle de légalité, à la gendarmerie de Beaumetz-les-Loges et au secrétariat de mairie chargés de son exécution.

Article 28 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie.

Article 29 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bucquoy, le 27 juin 2024

La Maire,

Anne-Marie BARBIER



